

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 5 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – Mme GUELOU S. - MM. KERGUS M. - M. COZ H. - Mme PERROT J. – M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PULLANDRE E. à Mme PASQUIET AM. – M. PEROU I. à Mme BEUREL P. – Mme FAMEL A. à M. MERCIER L.

ABSENTE EXCUSEE : Mme TOINEN A.

SECRETARE DE SEANCE : NORMANT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

M. Le Maire donne les chiffres, de l'INSEE, de la population actualisés, au 1^{er} janvier 2020 à savoir :

- population municipale : 2 273 contre 2 263 en 2019
- population totale : 2 326 contre 2 317 en 2019

PERSONNEL

M. Le Maire informe le Conseil de la démission de M. Erwin CADIOU, effective au 1^{er} avril prochain. Une publicité pour la vacance de ce poste a été faite. De plus, il précise que Mme Pamela GUEGAN n'a pas souhaité être stagiaire. Les entretiens pour son remplacement se dérouleront le 10 février prochain.

APPEL A PROJET MULTIMEDIAS – BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire fait part au Conseil de l'octroi d'une subvention de 2 500 €, du Conseil Départemental, dans le cadre de ce projet et ce au profit du C.C.A.S..

BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire fait part d'un vernissage ce jeudi à la bibliothèque à 17h30. L'exposition « Un Temps pour Soi » textes réalisés à l'occasion des stages pour les aidants familiaux

RESULTATS FINANCIERS SPECTACLES

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, demande à avoir le bilan financier de 2019 pour les spectacles. M. Le Maire lui précise qu'il s'agit de documents de travail et qu'ils sont consultables en mairie.

1/2020 – RATIO PROMUS PROMOUVABLES 2020

M. le Maire informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Paritaire (avis favorable en date du 22 janvier 2020). Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2020 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	100 %
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i>	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2020.

2/2020 – PERSONNEL CONTRACTUEL – SERVICES TECHNIQUES

M. Le Maire souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir un accroissement temporaire d'activité. Les missions confiées sont : gestion et entretien des espaces verts.

- Grade : agent technique, échelon : 1er ;
- Pour la période allant de la date de recrutement et pour trois mois ;
- Planning : lundi au vendredi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré par le Conseil.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'étonne de recruter une personne pour les espaces verts à cette période. Selon lui, le service technique compte assez de monde.

M. Le maire parle de nécessité et souligne qu'il n'y a pas que l'entretien des haies mais aussi le nettoyage du bourg, les interventions aux terrains de foot et autres.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

3/2020 – REVERSEMENT DE FISCALITE PERCUE PAR LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre dernier, l'assemblée avait voté, à la majorité, contre l'adoption d'une convention avec Guingamp Paimpol Agglomération concernant le reversement de la fiscalité perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires.

D'un commun accord, M. Vincent LE MEAUX, Président de l'agglomération, a été reçu pour en échanger avec les élus le 2 janvier dernier. Les services se sont rapprochés pour évoquer les questionnements et lever les ambiguïtés liés à la convention proposée. Il ressort de ces échanges que, sur le fond, la commune maintient son principe de solidarité quant au reversement de la fiscalité sur les zones communautaires et sur les critères qui prévalent quant à la nouvelle répartition tout en étant entendu sur certaines modalités d'application. Ainsi il a été convenu que la répartition prendrait en considération le taux de l'année N et que les bases seront celles de 2018.

Dès lors, le dispositif proposé serait le suivant :

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de la taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases de 2018 et le taux de l'année N
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux, données qui seront communiquées à la commune en même temps que l'état dudit fonds.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif pour la commune est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2018)	Taux TFB commune de référence N
Saint-Agathon	2 873 987	24,13
ZI de Bellevue	2 694 038	24,13
Zone de Kerhollo Est	16 330	24,13
Zone de Kerprat	163 6199	24,13

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, informe le Conseil de l'annonce, lors du conseil communautaire, de la convergence de cette convention avec le correctif qui va avoir lieu suite à une erreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

APPROUVE le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;

PRECISE que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases de 2018 et le taux de l'année N pour la taxe sur le foncier bâti ;

PRECISE que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020.

4/2020 - PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 6 novembre dernier, celui-ci n'a pu approuver le pacte financier et fiscal, avec Guingamp Paimpol Agglomération, en raison de la non validation, par le conseil, du volet relatif au reversement de la fiscalité perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires.

Or compte tenu, de la nouvelle délibération et la position des élus sur cette question, M. Le Maire resoumet le pacte, présenté le 6 novembre dernier, à la décision de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de SAINT-AGATHON ;

PRECISE que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc...)

5/2020 – ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, précise que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Or la commission de surendettement des particuliers des côtes d'armor, par décision en date du 25 novembre 2019 effective au 24 décembre 2019, a décidé l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la commune, dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel.

Au vu de cette décision, M. Le Trésorier Principal de Guingamp a transmis à la collectivité une liste de titres de recettes qui ne peuvent donc plus être recouverts et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

CONSTATE l'effacement de cette dette ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires à l'article 6542.

6/2020 – MISE EN PLACE VIDEO SURVEILLANCE AUX SERVICES TECHNIQUES

La commune s'équipe de divers matériels techniques susceptibles d'être protégés. Il a donc été décidé d'équiper le local des services techniques d'une vidéo surveillance, à savoir, une caméra filmant l'extérieur du bâtiment et une autre filmant l'intérieur de l'atelier. Tous les agents ont été associés à la mise en place de cet équipement et consultés sur les plages horaires d'enregistrement. Il a été convenu de mettre le service de vidéo surveillance en dehors des heures de travail, soit à partir de 17 heures jusqu'à 8 heures.

Le Conseil, à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. VINCENT P.)

ADOPTE ces modalités

7/2020 – CREATION D'UNE BOUCLE DE PROMENADE URBAINE

7-1/2020 – PROPOSITION PRESTATION ADAC 22

La commune a demandé l'assistance technique spécifique de l'ADAC 22 pour la création d'une boucle de promenade urbaine. La nouvelle prestation demandée à l'ADAC 22 porte sur

- Les études techniques spécifiques – Assistance dans la procédure de recrutement des entreprises de travaux pour un montant de 1 065 € HT .

- Etudes techniques spécifiques – 8 rencontres estimées avec les entreprises durant le chantier pour un montant de 1 420 € HT.

M. Michel KERGUS, Conseil Municipal, trouve que cet investissement aurait pu être différé d'un an ou deux. Cela aurait pu être mis en attente et ce, d'autant plus, pendant cette période électorale.

M. Le Maire souligne que ce dossier a plus de 6 mois et précise qu'il convient de penser aux marcheurs, certains âgés et d'autres parents avec des enfants dans des poussettes. Cet aménagement répond à une demande en ce sens.

Le Conseil après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M. compte tenu du nombre important de travaux par ailleurs)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22.

7-2/2020 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2020, à 17 h 30 a étudié les offres remises par les entreprises par voie électronique, pour le 23 janvier 2020. Critères d'attribution 70 % prix de la prestation, 30 % Valeur technique de l'offre. Quatre entreprises ont déposé une offre dans le délais imparti :

- 1 – SBTP BIDAULT montant total de l'offre 79 200 € HT
- 2 – COLAS montant total de l'offre130 295,10 € HT
- 3 – SPARFEL montant total de l'offre..... 58 680,32 € HT
- 4 – JO SIMON montant total de l'offre.....67 150 € HT

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

VALIDE l'offre de la société SPARFEL

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, pour un montant de 58 680,32 € HT, soit 70 416,38 € TTC.

8/2020 – REVITALISATION DU CENTRE BOURG : CHOIX DU CABINET

Consultation restreinte en deux phases. 3 candidats ont été présélectionnés lors de l'analyse des candidatures du 9 décembre 2019 et admis à remettre une offre en 2ème phase.

ALTEREO fait une proposition de prix à 42 154 € HT

LESTOUX fait une proposition de prix à 49 140 € HT

TLPA fait une proposition de prix à 45 500 € HT

Au vu de l'analyse des offres présentée par l'ADAC 22, des notes attribuées à chacun des candidats par la commission, réunie le 20 janvier dernier, (Note méthodologique et auditions) et les pondérations fixées par le règlement de la consultation il a été fixé les notes suivantes :

Cabinet ALTEREO : 18,32

Cabinet LESTOUX : 16,51

Cabinet TLPA : 18,85

Il est donc proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission et de retenir le cabinet TLPA pour la maîtrise d'oeuvre de l'étude de revitalisation du bourg. Sachant que la notification du marché sera laissée à la nouvelle équipe issue des prochaines élections municipales.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, demande à quoi correspond la revitalisation.

M. Le Maire évoque le moyen de donner un élan et de revoir l'aspect du bourg, les cheminements, l'habitat, ce qui peut être modifié pour aider les commerces en soulignant que la population sera consultée. Cette étude permettra d'interroger tout un panel de personnes pour redonner de l'allant au bourg qui a besoin d'être relooké.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, la place est enclavée.

M. Le Maire rappelle qu'il existe un périmètre sur lequel le cabinet va travailler avec les élus et cette réflexion doit déboucher sur des travaux à réaliser en plusieurs phases. Il souligne que, malgré le coût induit par ces travaux, la commune se doit de rester attractive.

M. Hubert COZ s'interroge sur une éventuelle évaluation au vu des montants engagés.

Pour M. Michel KERGUS, c'est le maintien même des commerces, sans parler d'éventuelle implantation de nouveaux, auquel il ne croit pas.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, constate que beaucoup de communes s'engagent dans cette réflexion.

M. Le Maire rappelle, qu'à ce stade, il s'agit d'une simple étude à charge aux prochains élus de se positionner sur les réalisations à entreprendre.

M. Michel KERGUS suggère qu'on peut même avoir la réflexion quant à la modification de l'implantation du bourg.

M. Thierry LE GUENIC précise que cette étude ne concerne pas que le commerce mais porte aussi sur la population et les réhabilitations. Selon lui, l'étude va éviter de faire du bricolage et du cas par cas pour offrir une vue globale.

Pour M. Michel KERGUS la démarche aurait voulu qu'on interroge la population avant de réaliser cette étude.

M. Hubert COZ espère, quant à lui, que la consultation sera honnête et que cela ne constitue pas une ruse pour calmer les gilets jaunes.

Le Conseil, à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

VALIDE l'offre du cabinet TLPA

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

9/2020 – AMENAGEMENT RUE FRANCOIS LE GUYADER : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 janvier 2020, à 17 h 30 a étudié les offres remises par les entreprises. 2 entreprises ont répondu sur les 2 lots du marché.

Lot n° 1 – Réhabilitation EP - l'entreprise COLAS fait une offre de prix à 97 498,49 € HT

l'entreprise EUROVIA fait une offre de prix à 84 895,05 € HT

Lot n° 2 - voirie l'entreprise COLAS fait une offre de prix à 206 996,44 € HT

l'entreprise EUROVIA fait une offre de prix à 193 995,55 € HT

Les offres ont été analysées par ADAO Urbanisme sur les bases de 60 % pondération montant offre et 40 % pondération valeur technique.

Le Conseil, à l'unanimité

VALIDE l'offre de la société EUROVIA

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants.

10/2020 – AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE22

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergie dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité. Il précise que, par délibération en date du 21 mai 2014, la commune a adhérer à ce groupement.

A ce titre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution et propose un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire des contrats et des conseils sur la mise en service des sites communaux.

Depuis 2017, le SDE a mis en place la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies) qui permet de suivre l'état des différents marchés de la commune et accompagne également dans la préparation des appels d'offres. Aujourd'hui ce logiciel évolue et va intégrer un nouvel outil de management de l'énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des coordonnées de consommation. Ces données, accessibles sous la forme de graphiques et de tableaux, permettront un meilleur suivi. Son accès sera activé au 1^{er} trimestre 2020.

Aussi, le SDE a décidé, pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, d'inscrire des frais d'adhésion au groupement.

De plus, le groupement se doit d'évoluer pour permettre l'intégration de nouveaux acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine.

Dès lors il est demandé au Conseil de se prononcer sur un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22 afin de tenir compte des points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés :
 - o Pour le gaz au 01/01/2021
 - o Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Vu les articles L2 2133-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergie ci-jointe en annexe

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et à l'unanimité

ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

11/2020 – EMPRISE TERRAIN RUE DE TOULLAN

M. Le Maire fait part de l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur d'une emprise sur la parcelle cadastrée AM n°94 appartenant à Mme Eliane TACHEN, d'environ 55 m², au niveau de la rue de Toullan. Cela permettrait de réaliser de futurs aménagements et notamment un possible élargissement de voie. Il précise, enfin, que cette acquisition se fait au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une emprise, d'environ 55 m², de la parcelle cadastrée AM n° 94 de Mme Eliane TACHEN ;

FIXE à 1 euro le prix d'acquisition ;

DESIGNE Me GLERON, notaire à Guingamp, pour assurer la rédaction de l'acte de cession et autorise M. Le Maire à intervenir à sa signature.

12/2020 – AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

M. Le Maire, fait part au Conseil de la convocation devant le tribunal correctionnel de SAINT-BRIEUC suite à un dépôt de plainte pour les travaux réalisés en toute illégalité sur un terrain à Coat Briand.
Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-1 ET 1. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'assurer la défense de la commune et de l'autoriser à la représenter dans ce litige.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 2 (M. COZ H. – Mme PERROT J.)

AUTORISE la défense de la commune devant le tribunal correctionnel de SAINT-BRIEUC;

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour représenter la commune dans ce litige ;

DESIGNE le cabinet COUDRAY de Rennes à effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

13/2020 – SICLI : RENOUELEMENT EXTINCTEUR

La commune a souscrit un contrat avec la société SICLI pour la vérification de la protection incendie des bâtiments communaux.

Lors de cette vérification en fin d'année 2019, il a été constaté que 22 extincteurs étaient à remplacer pour un montant de 1 749.86 €HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise.

14/2020 – FLEURISSEMENT D'UNE PARTIE DES ILOTS RUE DE LA METAIRIE NEUVE

Pour compléter l'aménagement des ilots de la rue de la Métairie Neuve aujourd'hui plantés et gravillonnés, l'acquisition de couvre-sols permettrait d'améliorer l'aspect visuel des accotements. Pour ce faire, il est proposé la pose d'un tapis de mélange de Sédum sur une surface de 40m² et la plantation de 260 plans de lierres.

3 entreprises ont été consultées :

SARL Tilly de Plouisy : 40 m² de tapis de Sédum pour un montant de 1 020.00 € HT
260 lierres en godet de 8 pour un montant de 364.00 € HT
Soit un montant total de **1 384.00 € HT**

Kabélis SAS : 40 m² de tapis de Sédum pour un montant de 880.00 €HT
55 m² de mélange de lierres
soit 110 compositions pour un montant de 1 666.00 €HT
Soit un montant total de **2 546.00 €HT**

Jardinerie St Martin

A ce jour, la Jardinerie St Martin n'a pas remis d'offre.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la SARL Tilly pour un montant de 1 384.00 €HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 2 (Mme HARRIVEL M. – Mme PERROT J.)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise

QUESTIONS DIVERSES **15/2020 – ATELIER MUNICIPAL**

Le rideau métallique de l'atelier est resté bloqué à mi-hauteur, avec l'impossibilité de le refermer. Pour des raisons de sécurité, il a été fait appel à l'entreprise AF Maintenance pour débloquer le portail. Cette dernière a diagnostiqué l'état hors service de l'axe tubulaire et du moteur d'entraînement. Il faut donc remplacer ces 2 éléments pour remettre le portail en état.

Deux fournisseurs ont été consultés

- **L'entreprise AF Maintenance** propose, la réparation du rideau avec le remplacement du moteur tubulaire, de 5 lames pour un montant de 2 995.00 €HT. Elle préconise, le remplacement complet du rideau pour un montant 2 956.90 €HT.
- **L'entreprise Dunet Stores.** Après s'être rendue sur place propose le remplacement du moteur tubulaire, de 5 lames pour un montant de 1 536.97 €HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de réparation de l'entreprise Dunet Stores pour un montant de 1 536.97 €HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise.

16/2020 - PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Au cours de l'année 2019, L'entreprise Survélec a installé des alarmes anti-intrusion, des contrôles d'accès et de la vidéo protection sur les infrastructures communales.

Un devis concernant un contrat de maintenance incluant les autres sites de la commune équipés d'anciens systèmes avait été demandé à l'entreprise. Aucune suite n'avait été donnée à ce devis. M. Patrick VINCENT, Conseiller délégué, explique ce report par la volonté d'avoir l'ensemble des bâtiments mis aux normes et ainsi avoir une maintenance globale sur l'ensemble des sites.

Afin de prévenir les éventuels dysfonctionnements, il convient de souscrire ce contrat de maintenance préventif qui consiste en 1 visite annuelle pour un montant de 1 090.00 € HT. Cette visite annuelle peut, le cas échéant, donner lieu à la réalisation d'un devis pour la remise à niveau des installations.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise.

17/2020 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT ASSISTANCE INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

M. le Maire rappelle que par délibération en date 28 janvier 2015, la commune avait passé un contrat d'assistance technique avec la société Qualité Informatique. Ce contrat consistait en une prestation de support sur les postes de travail, les serveurs, les périphériques et l'infrastructure du réseau d'informatique de la mairie. Il intègre la main d'œuvre et les déplacements nécessaires pour maintenir en bonnes conditions de fonctionnement l'ensemble de ces produits. Or ce contrat arrive à échéance et il convient de le renouveler pour une période de 3 ans sachant que le montant annuel est de 520 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de prestations de la société Qualité Informatique, tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant.

18/2020 – VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MELROSE

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, rappelle que, par délibération en date du 6 novembre dernier, le Conseil avait validé la convention, d'objectifs et de moyens, liant la commune à l'association MELROSE et ce pour une durée de 3 ans à partir de 2020.

Or comme la convention évoquait un concours financier, il convient que le conseil acte ce versement.
Le Conseil après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 1 (M. KERGUS M.)

ABSTENTIONS : 2 (M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE de verser la participation de 10 000 € pour l'année 2020, prévue à la convention, à l'association MELROSE.

19/2020 – AVIS SUR LE P.L.H

En application de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé, par délibération du 26 septembre 2017, l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un document stratégique en matière d'habitat et d'hébergement devant être compatible avec le SCOT (révision du SCOT prescrit par délibération du comité syndical du PETR en date du 04 mars 2015 et fixant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis et au stade de projet arrêté le 13 décembre 2019)

Le projet de PLH 2020-2025 comporte, en application du Code de la Construction et de l'Habitation, trois parties :

- Un diagnostic
- Un document d'orientations
- Un programme d'actions

Par délibération en date du 17 décembre 2019 le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son projet de PLH, déterminant les objectifs et principes de la politique communautaire de l'habitat à l'horizon 2025.

L'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que :

Après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres et, s'il y a lieu, aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'alinéa précédent délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable

Après cet exposé, les élus communaux sont invités à s'exprimer.

M. le Maire rappelle sa position sur ce dossier à savoir des prévisions de croissance de 0.3% alors même que la commune a toujours été à plus de 1%. Pour lui, cela ne peut être satisfaisant car l'économie du territoire, et de la commune, va s'en trouver affectée et indirectement les écoles. Pour cette raison il y est défavorable même s'il concède des choses positives dans les documents du PLH. Mais le chiffre de 0.3 l'interpelle et lui fait craindre pour le territoire même s'il reconnaît que toutes les communes n'ont pas cette évolution. A cet effet, il souligne que le territoire est scindé en pôles mais regrette que le diagnostic de référence pris en compte par le SCOT part de 2008 à 2015. Depuis il y a eu des évolutions sur le territoire.

A la question de Mme Manueline HARRIVEL, Conseillère Municipale, sur les possibilités des élus municipaux sur ce dossier, M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un avis.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, comprend aussi que Guingamp Paimpol Agglomération ne veut pas favoriser certaines communes et veut les booster. Il estime que sur la commune, le but n'est pas de bétonner.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, relève que le bassin de vie est fonction du bassin d'emploi.

M. Alain CASTREC, Adjoint, est favorable à la réhabilitation mais que cela s'avère impossible pour les primo accédants compte tenu du coût d'une telle rénovation. Cette stratégie devait s'accompagner d'aide à la réhabilitation.

Les élus s'accordent sur la densification, la prise en compte des logements vacants et la réduction de consommation foncière (53 ha à 13,5 ha au PLU). Tous ces éléments ont été pris en compte dans le PLUI de la commune qui date de 2015. Ils regrettent que le taux de croissance de 0.3% soit pris en compte alors qu'il ne correspond pas à celui de 0,80 %, dernier chiffre communiqué par l'INSEE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 3 (Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. – M. COZ H.)

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de PLH.

20/2020 – SORTIE D’UN BIEN DE L’INVENTAIRE

M. Le Maire demande au Conseil de l’autoriser à sortir de l’inventaire deux ordinateurs portables, de la marque Fujitsu et Packard Bell, compte tenu de la vétusté pour l’un et du fait que le second, après « restauration », va être offert à une personne en ayant besoin pour suivre une formation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l’unanimité

DECIDE le retrait de ces deux appareils de l’inventaire communal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 11 février 2020

En exécution de l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER